

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Et

En application du protocole d'organisation d'épreuves d'élevage de jeunes chevaux/poneys dans le cadre de la reprise des concours à huis clos validé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions : Organisateur

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités professionnelles ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) ;

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile durant le confinement :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle¹ :

Moyen de déplacement :

Durée de validité² :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

2- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas obligatoire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.